114 Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023

Rapporteur : M. SOHIER | 47866

17 - Agriculture

Portage foncier

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2020 et 8 février 2023 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023 ;

Expose :

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération en date du 8 février 2023, de reconduire pour l'année 2023 le dispositif de portage foncier qui soutient l'installation de jeunes agriculteurs. rices, porteur.euses de projets agricoles durables en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la Société d'aménagement foncier et d' établissement rural de Bretagne, renouvelé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, cette dernière sollicite l'intervention du Département pour la mise en réserve de biens agricoles situés sur les communes de Saint-Gondran, Domloup et Langon, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale le 8 février 2023.

Il est proposé d'accorder la mise en réserve des biens décrits en annexe et de prendre en charge les frais respectivement à hauteur de 13 800 euros, 11 800 euros et 6 800 euros.

Les dépenses correspondantes, soit 32 400 euros, font l'objet d'une affectation sur l'AP 2023 AGRII001, imputation 204 928 20422, P431.

Décide :

- d'approuver la décision de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne de procéder à la mise en réserve des biens agricoles décrits en annexe, situés sur les communes de Saint-Gondran, Domloup et Langon, dans le cadre du dispositif de portage foncier ;

- d'approuver la prise en charge des frais générés par la mise en réserve de ces biens par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, dans la limite de 32 400 euros et pour une période de deux ans maximum, comme indiqué dans l'annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231955V3

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le lundi 27 novembre 2023
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX